

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ BOIRON DEVELOPPEMENT

(l' « **Initiateur** »)



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société BOIRON DEVELOPPEMENT a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 9 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'Instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société BOIRON DEVELOPPEMENT.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BOIRON initiée par la société BOIRON DEVELOPPEMENT, visée par l'AMF le 9 janvier 2024 sous le numéro 24-001, en application de la décision de conformité en date du 9 janvier 2024 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'Initiateur (www.opas-boiron.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

BOIRON DEVELOPPEMENT
2, avenue de l'Ouest Lyonnais,
69510 Messimy

BRYAN, GARNIER & Co
16 Old Queen Street,
SW1H 9HP, London, United Kingdom¹

¹ Bryan, Garnier & Co. Limited ayant sa succursale en France au 92, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

BNP PARIBAS

16, boulevard des Italiens,
75009 Paris

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

6, avenue de Provence,
75009 Paris

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	5
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR	7
2.1.	Informations générales	7
2.2.	Informations concernant le capital social	8
2.3.	Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes	11
2.4.	Description des activités de BOIRON DEVELOPPEMENT	13
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR.....	14
3.1.	Données financières sélectionnées relatives à BOIRON DEVELOPPEMENT	14
3.2.	Frais et financement de l'Offre	15
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	15

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'Instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée le 29 avril 2021, par la société BOIRON DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 384 407 317 euros, dont le siège social est 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 894 037 (« **BOIRON DEVELOPPEMENT** » ou l'« **Initiateur** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée aux termes de laquelle l'Initiateur offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société BOIRON, société anonyme à conseil d'administration au capital de 17 545 408,00 euros, dont le siège social est 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 967 504 679 (« **BOIRON** » ou la « **Société** », et ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe BOIRON** » ou le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») non détenues par l'Initiateur, au prix unitaire de 39,64 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »)² dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites au sein de la Note d'Information, et qui pourrait être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF (l'« **Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le Code ISIN FR0000061129 (mnémonique : BOI).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur (l'« **Acquisition** »), par voie d'apport en nature et d'achat, le 20 octobre 2023, de :

- l'intégralité des Actions détenues par le concert familial Boiron (le « **Concert Familial Boiron** »)³, soit 12 255 758 Actions, représentant 69,85 % du capital et, préalablement à l'Acquisition, 78,08 % des droits de vote théoriques⁴, à raison de :
 - o 7 966 313 Actions, représentant 45,40 % du capital et 51,08 % des droits de vote théoriques⁴, auprès de la société SODEVA ;
 - o 2 458 747 Actions, représentant 14,01 % du capital et 15,70 % des droits de vote théoriques⁴, auprès de la société SHB ;
 - o 1 830 698 Actions, représentant 10,44 % du capital et 11,30 % des droits de vote théoriques⁴, auprès des personnes physiques membres des familles Jean et Henri Boiron.
- l'intégralité des Actions détenues par le FCPE BOIRON, soit 1 002 220 Actions, représentant 5,71 % du capital et, préalablement à l'Acquisition, 6,39 % des droits de vote théoriques⁴,

² L'opération valorise l'action BOIRON à hauteur de 50,00 euros. Postérieurement à la distribution du dividende exceptionnel de 10,36 euros par action décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 16 octobre 2023, le Prix de l'Offre est donc fixé à hauteur de 39,64 euros.

³ Le Concert Familial Boiron était composé des sociétés SODEVA (société anonyme contrôlée par la branche familiale Jean Boiron) et SHB (société anonyme contrôlée par la branche familiale Henri Boiron) et de personnes physiques membres des familles Jean et Henri Boiron.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 17 545 408 actions et 31 188 204 droits de vote théoriques de la Société au 30 septembre 2023 (préalablement à la perte des droits de vote double du fait de l'Acquisition). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les Actions privées de droit de vote.

soit un nombre total de 13 257 978 Actions, représentant 75,56 % du capital et, préalablement à l'Acquisition, 84,47 % des droits de vote théoriques⁴, le tout sur la base d'un prix par Action correspondant au Prix de l'Offre.

A l'issue de l'Acquisition et d'achats d'Actions effectués conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, et comme précisé en Section 1.1 (Contexte de l'Offre) de la Note d'Information, BOIRON DEVELOPPEMENT est donc l'actionnaire majoritaire de BOIRON dans laquelle elle détient, à la date de la Note d'Information, 13 258 108 Actions et autant de droits de vote, représentant 75,56 % du capital et 73,46 % des droits de vote théoriques de la Société.⁵

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non encore détenues par l'Initiateur, à l'exception des Actions auto-détenues par la Société⁶, soit, à la date de la Note d'Information, un nombre de 4 104 167 Actions, représentant 23,39 % du capital.

Sur la base du Prix de l'Offre, la valorisation de 100% des titres composant le capital de la Société est de 695 millions d'euros, et la part du capital non détenue par l'Initiateur est donc valorisée à hauteur de 162,7 millions d'euros.

A la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de 15 jours de négociation.

L'Offre, qui, si les conditions requises sont remplies, sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BRYAN, GARNIER & Co, BNP PARIBAS et CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF, le 7 novembre 2023.

Il est précisé que seuls BNP PARIBAS et CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL garantissent, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 9 janvier 2024, publiée sur son site internet (www.amf-france.org). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté le visa de la Note

⁵ Sur la base d'un nombre total de 17 545 408 actions et 31 188 204 droits de vote théoriques de la Société au 30 septembre 2023 (préalablement à la perte des droits de vote double du fait de l'Acquisition). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les Actions privées de droit de vote.

⁵ Sur la base d'un nombre total de 17 545 408 actions et 18 045 734 droits de vote théoriques de la Société au 30 novembre 2023. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droit de vote.

⁶ Les 183 133 Actions auto-détenues par la Société sont assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

d'Information sous le numéro 24-001 et de la note en réponse de la Société sous le numéro 24-002.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales

(a) Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « BOIRON DEVELOPPEMENT ».

(b) Siège social

Le siège social de BOIRON DEVELOPPEMENT est situé 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy.

(c) Forme et nationalité

BOIRON DEVELOPPEMENT est une société par actions simplifiée de droit français.

(d) Registre du commerce

BOIRON DEVELOPPEMENT est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 894 037.

(e) Date d'immatriculation et durée

BOIRON DEVELOPPEMENT a été immatriculée le 29 juin 2023.

La durée de BOIRON DEVELOPPEMENT est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

(f) Exercice social

L'exercice social de BOIRON DEVELOPPEMENT commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile. La société BOIRON DEVELOPPEMENT clôturera son premier exercice le 31 décembre 2023.

(g) Objet social

Conformément à l'article 2 de ses statuts, BOIRON DEVELOPPEMENT a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes entités dont la finalité économique est notamment la recherche, le développement, la fabrication et/ou l'exploitation de médicaments et spécialités à usage humain (les « Entités ») et leur gestion ;
- l'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières ;
- l'animation et la coordination de toute Entités notamment par l'exécution de tous mandats de gestion, direction, contrôle et de toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques ou autres ;
- la prise, le dépôt, l'exploitation de brevets et marques ; les apports en technologie, le développement du savoir-faire technique ;
- la création et l'acquisition de toutes branches d'activité, de tous fonds de commerce ou

- établissements de même nature ou de nature similaire, leur exploitation ou leur vente ; la prise en location-gérance de tous établissements de même nature ou de nature similaire, la mise en location-gérance du ou des fonds appartenant à la société ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes.

(h) Approbation des comptes

Le rapport de gestion et les comptes annuels sont arrêtés par le Président de BOIRON DEVELOPPEMENT. Les comptes annuels sont approuvés par l'assemblée générale des associés, dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

(i) Dissolution et liquidation

La société BOIRON DEVELOPPEMENT est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les statuts. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

2.2. Informations concernant le capital social

(a) Capital social

A la date du présent document, le capital social de BOIRON DEVELOPPEMENT s'élève à 384 407 317 euros, divisé en 384 407 317 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro.

(b) Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

(c) Droits et obligations attachés aux actions

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, seule une décision à l'unanimité des associés peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de la collectivité des associés. Elle emporte également obligation d'adhésion au pacte, sauf accord contraire

des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

(d) Transfert des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété à l'égard de la société et des tiers s'opère via l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties, sur production d'un ordre de mouvement et notifiée à la société. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé "registre des mouvements de titres".

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles. Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai d'un (1) mois suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

Le transfert de titres de la société, sous quelque forme que ce soit, est soumis au respect des stipulations des présents statuts et du pacte ci-après décrit. La société est tenue de retranscrire les cessions et transferts réalisés en application des stipulations du pacte.

En date du 20 octobre 2023, SODEVA, SHB et EW HEALTHCARE PARTNERS ont conclu un pacte d'associés (ci-après le « **Pacte d'Associés** »). Ainsi qu'indiqué à la section 1.1.1 de la Note d'Information, le Pacte d'Associés contient les clauses classiques suivantes :

- une inaliénabilité des titres des associés de la Société BOIRON DEVELOPPEMENT (*lock up*) pendant une durée de 4 ans à compter du 20 octobre 2023 ;
- un droit de préemption en cas de cession de titres à un tiers avec des rangs de priorité différents selon l'auteur du transfert ;
- une clause autorisant sous certaines conditions restrictives (*unrestricted transfers*) un certain nombre de transferts de titres (principalement le transfert par l'investisseur à un affilié ou le transfert entre SODEVA et SHB) ;
- un droit de sortie total (*full tag along right*) dans l'hypothèse d'une cession par SODEVA d'une participation la conduisant à détenir moins de 50,01% du capital et des droits de vote, et permettant à SHB et EW HEALTHCARE PARTNERS de céder l'intégralité de leurs titres aux mêmes

conditions ;

- un droit de sortie proportionnel (*proportional tag along right*) dans l'hypothèse d'une cession par SODEVA ne donnant pas droit à l'exercice du droit de sortie total, et permettant à EW HEALTHCARE PARTNERS de céder une quote-part de titres proportionnelle aux mêmes conditions ;
- un droit d'entraînement (*drag along right*) obligeant les associés (en ce compris l'investisseur) à céder leurs titres en cas de réception d'une offre d'achat portant sur 100% du capital dès lors que cette dernière est acceptée par un associé ou un ensemble d'associés représentant plus de 50,01% du capital de la société, le tout aux mêmes conditions que la transaction principale ;
- une clause classique de liquidité (*investor liquidity*) permettant à l'investisseur de vendre ses titres de la Société BOIRON DEVELOPPEMENT : à horizon 6 ans, EW HEALTHCARE PARTNERS aura la possibilité d'initier un processus de liquidité au bénéfice d'un tiers acquéreur et portant sur sa seule participation, en coordination avec la société SODEVA ; à défaut d'obtention d'une liquidité au-delà du délai de 6 ans révolu, un processus de vente conjointe portant sur 100% du capital pourra être initié par l'investisseur, étant précisé que les parties seront tenues d'accepter la meilleure offre ferme reçue dans ce cadre si cette offre répond à certaines conditions (paiement en numéraire, absence de conditions suspensives, offre financée, etc.) ; si l'investisseur venait à ne pas respecter son obligation de vendre, il ne pourra pas exercer l'option de vente ci-après décrite ;
- uniquement en cas d'échec du processus de liquidité ci-dessus décrit, à horizon 7 ans révolu, l'investisseur pourrait, pendant un délai d'un an maximum, imposer à SODEVA et SHB le rachat de ses titres moyennant un prix de cession à convenir d'un commun accord et, à défaut d'accord, par un expert indépendant, et permettant d'assurer à l'investisseur un TRI de 12% ; ce niveau de TRI intègre la structure financière et capitalistique propre à BOIRON DÉVELOPPEMENT et ne constitue donc ni un prix plancher, ni une garantie sur la valeur des actions BOIRON sous-jacentes ; ce dispositif, qui ne concerne que le seul investisseur, est en outre totalement aléatoire car conditionné au non aboutissement de l'intégralité du processus de liquidité ci-dessus décrit.

Aux termes des statuts, les associés reconnaissent que le Pacte d'Associés contient des obligations et/ou restrictions relatives aux transferts de titres dont ils ont une parfaite connaissance et qu'ils se sont engagés à respecter et reconnaissent notamment avoir parfaite connaissance des stipulations du pacte et notamment des articles 3 (transfer of securities), 4 (notification of a transfer of securities), 5 (pre-emption right), 6 (tag-along right) et 8 (drag-along right) du Pacte d'Associés.

Tout transfert de titres de la société réalisé en violation des statuts ou du Pacte d'Associés tels qu'en vigueur au moment du transfert sera nul conformément aux dispositions de l'article L. 227-15 du Code de commerce et, plus généralement, tout transfert de titres de la société réalisé en violation du Pacte d'Associés ou de tout autre accord conclu avec associés et/ou titulaires d'actions sera réputé avoir été réalisé en violation des statuts et sera donc nul conformément aux dispositions de l'article L. 227-15 du Code de commerce et ne sera pas retranscrit dans les registres de mouvement de titres et les comptes individuels de porteurs d'actions.

(e) Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

En date du 20 octobre 2023, BOIRON DEVELOPPEMENT a procédé à l'émission d'un nombre total de 85 395 540 obligations convertibles en actions ordinaires, répartis comme suit :

Associé	Nombre d'obligations convertibles en actions ordinaires
SODEVA	65 266 586
SHB	20 128 954
TOTAL	85 395 540

(f) Répartition du capital et des droits de vote

A la date des présentes, le capital social de BOIRON DEVELOPPEMENT est réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
SODEVA	205 658 741	53,50 %
SHB	63 427 449	16,50 %
EW HEALTHCARE PARTNERS (via le fonds DOMINO FUND 3 HOLDCO LP)	90 000 000	23,41 %
FCPE BOIRON	22 320 129	5.81%
Autocontrôle ⁷	3 000 000	0,78%
Total	384 407 317	100%

2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes

(a) Présidence

BOIRON DEVELOPPEMENT est représentée, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associée ou non de la société, dans les conditions prévues aux statuts et au Pacte d'Associés.

Le président est désigné par décision collective des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, sous réserve, le cas échéant, de l'approbation préalable du conseil stratégique.

Le président est nommé pour une durée déterminée ou non par la collectivité des associés sous réserve, le cas échéant, de l'approbation préalable du conseil stratégique.

A la date du présent document, la présidence de BOIRON DEVELOPPEMENT est assurée par Monsieur

⁷ Conformément au protocole de liquidité en date du 20 octobre 2023 conclu entre le FCPE Boiron et Boiron Développement et destiné à assurer le respect par le FCPE des dispositions réglementaires relatives à la composition de ses actifs, et selon décisions unanimes des associés de Boiron Développement en date du 20 décembre 2023, la société Boiron Développement a racheté auprès du FCPE Boiron 3 000 000 de ses propres actions, représentant 0,78% de son capital et de ses droits de vote.

Thierry BOIRON.

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi, les statuts et le Pacte d'Associés à la collectivité des associés et au conseil stratégique.

Le président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés sous réserve, le cas échéant, de l'approbation préalable du conseil stratégique, statuant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

(b) Conseil stratégique

Le conseil stratégique définit les grandes orientations stratégiques du groupe. Il administre, supervise et contrôle leur mise en œuvre.

Le conseil stratégique est composé d'un maximum de neuf (9) membres désignés conformément aux principes prévus dans le pacte par décision collective des associés statuant dans les conditions prévues pour l'adoption des décisions ordinaires.

Les membres du conseil stratégique sont des personnes physiques ou des personnes morales, représentées par leur représentant légal ou par un représentant permanent.

Les membres du conseil stratégique sont nommés par décision collective des associés conformément aux stipulations du pacte et des présents statuts, pour une durée déterminée ou non. Tout membre du conseil stratégique est rééligible.

Un président du conseil stratégique est désigné parmi les membres du conseil stratégique disposant d'un droit de vote conformément aux principes prévus dans le pacte. Le président du conseil stratégique organise et dirige les travaux du conseil stratégique.

Le conseil stratégique se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et du groupe l'exige et à chaque fois qu'il est envisagé d'approuver une décision réservée et en tout état de cause au moins six (6) fois par an.

A la date du présent document, le conseil stratégique de BOIRON DEVELOPPEMENT est composé de la manière suivante :

- Monsieur Thierry BOIRON,
- Madame Anabelle FLORY-BOIRON,
- Madame Stéphanie CHESNOT,
- Madame Laurence BOIRON,
- Madame Evis HURSEVER,
- Monsieur Olivier BOHUON,
- Monsieur Joe GORDON,
- Madame Valérie LORENTZ-POINSOT.

Sauf disposition contraire du Pacte d'Associés, chaque membre du conseil stratégique dispose d'une

voix et toutes les décisions prises par le conseil stratégique requièrent un vote à la majorité simple des voix exprimées par les membres du conseil stratégique présents ou représentés ayant le droit de vote.

(c) Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de BOIRON DEVELOPPEMENT sont GRANT THORNTON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843 et MAZARS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 351 497 649.

2.4. Description des activités de BOIRON DEVELOPPEMENT

(a) Activité principale

BOIRON DEVELOPPEMENT a pour activité principale l'acquisition et la détention de titres BOIRON, ainsi que l'animation et la coordination de toute entité notamment par l'exécution de tous mandats de gestion, direction, contrôle et de toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques ou autres.

(b) Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de BOIRON DEVELOPPEMENT, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et ses modalités de financement, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de BOIRON DEVELOPPEMENT.

(c) Effectifs

A la date du présent document, BOIRON DEVELOPPEMENT emploie un total de deux salariés.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1. Données financières sélectionnées relatives à BOIRON DEVELOPPEMENT

BOIRON DEVELOPPEMENT a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon le 29 juin 2023. Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les principales données financières sélectionnées correspondant au bilan de BOIRON DEVELOPPEMENT au 31 octobre 2023.

BILAN	
En Euros	EXERCICE N (AU 31 octobre 2023)
VALEURS NETTES	VALEURS NETTES
Immobilisations incorporelles	23 458
Immobilisations corporelles	
Immobilisations financières	537 404 354
Actif Immobilisé	537 427 812
Stocks et en-cours	
Clients et autres créances	2 514 673
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	42 161 946
Actif Circulant	44 676 619
Charges à répartir	1 526 814
Total Actif	583 631 245
En Euros	EXERCICE N (AU 31 octobre 2023)
VALEURS NETTES	VALEURS NETTES
Capital	384 407 317
Autres réserves	3
Réserve légale	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	43 107
Provisions réglementées	
Subventions d'investissement	
Capitaux propres	384 450 427
Autres fonds propres	
Provisions	
Dettes financières	196 896 133
Fournisseurs et autres dettes	2 284 685
Comptes de régularisation - passif	
Total Passif	583 631 245

Il est précisé qu'à la connaissance de BOIRON DEVELOPPEMENT, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de BOIRON DEVELOPPEMENT depuis sa constitution, à l'exception des engagements pris en vue du dépôt et de la réalisation de l'Offre.

3.2. Frais et financement de l'Offre

(a) Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 4,4 millions d'euros (hors taxes).

(b) Modalités de financement de l'Offre

A la date de la Note d'Information, l'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représente, sur la base du Prix de l'Offre, un montant maximal d'environ 162,7 millions d'euros (hors frais divers et commissions) et de 167,1 millions d'euros (frais divers et commissions inclus).

Pour le financement de l'Offre (frais divers et commissions inclus), l'Initiateur dispose des ressources suivantes :

- un engagement ferme de souscription à une augmentation de capital en numéraire d'un montant global de 36,6 millions d'euros, souscrit par le fonds d'investissement EW HEALTHCARE PARTNERS, ce dernier se réservant la possibilité de syndiquer une partie de cet investissement complémentaire ;
- une trésorerie disponible de l'Initiateur de 4,8 million d'euros⁸ ;
- un financement bancaire d'un montant global en principal de 125,7 millions d'euros, dont (i) 50 % amortissable sur 5 ans et (ii) 50 % remboursable *in fine*, d'une maturité de 5 ans.

Ce financement bancaire sera notamment assorti des sûretés suivantes : un nantissement de premier rang du compte-titres de l'Initiateur sur lequel sont inscrites l'intégralité des actions de la société BOIRON détenues par l'Initiateur.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 9 janvier 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'Instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Thierry BOIRON, agissant en qualité de Président de BOIRON DEVELOPPEMENT.

⁸ Le différentiel existant entre le montant de 4,8 millions d'euro de trésorerie disponible pour le financement de l'Offre et le montant de 42,2 millions de trésorerie ressortant du bilan simplifié de Boiron Développement au 31 octobre 2023, reproduit à la Section 3.1 ci-dessus, correspond à (i) un apport en compte courant bloqué d'un montant global de 36,6 millions d'euros consenti par les sociétés SHB et Sodeva à Boiron Développement, ladite somme ayant ensuite fait l'objet d'un séquestre au bénéfice des Banques Présentatrices à titre de garantie de l'engagement de souscription de même montant souscrit par EW Healthcare Partners, et, pour le solde, au montant des frais de l'Acquisition et de l'Offre, non réglés à la date du 31 octobre 2023.